

Département d'Ille et Vilaine Mairie de St SENOUX 35580	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SENOUX
MEMBRES En exercice : 13 Présents: 13 Votants : 13 DATES Convoc.: 19/01/2010 Affich. : 19/01/2010	Séance du 25 janvier 2010 L'an deux mil dix, le vingt cinq janvier, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAVAUD Bernard, Maire. Présents: Mmes GALIPOT, GESNYS, MEREL, ZAID MM. GAVAUD Bernard, Maire, CAPITAINE, CORMIER, COUTO, LANDAIS PAVOINE, PROVOST, RIMASSON, THEZE. Nadia ZAID a été élue secrétaire de séance.

01-10 Diagnostic accessibilité des Etablissements recevant du Public / Plan de mise en accessibilité de la voirie : propositions

La loi handicap (loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (JO du 12.02.2005, p. 2353) prévoit que les établissements recevant du public doivent être accessibles à toute personne handicapée afin qu'elle puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées dans les espaces ouverts au public. La commune doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Avant le 1er janvier 2015, les établissements existants recevant du public devront être adaptés ou aménagés afin que toute personne handicapée puisse y accéder et bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées. Les offres sont les suivantes :

Cabinets d'étude	Montant HT		TOTAL HT	TOTAL TTC
	Bâtiments	Voirie uniquement (Bourg)		
ABS Chantier (Guichen)	4 070.00		4 070.00	4867.72
ECTI (association reconnue d'utilité publique - Rennes)	1 337.79		1 337.79	1 600.00
APAVE (Rennes)	1 400.00	2 000.00	3 400.00	4 066.40
A2C (Cesson Sevigne)	2 480.00		2 480.00	2 966.08
SOCOTEC (Rennes)	Proposition non transmise			
SETUR (Chartres de Bretagne)	Proposition non transmise			

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de ECTI pour un montant de 1 600.00€TTC.

02-10 Ecole Privée Notre-Dame : enveloppe de fonctionnement 2010

Dans le cadre du contrat d'association effectif depuis la rentrée scolaire 2005, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée. La participation doit être égale au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'Ecole Publique multiplié par le nombre d'élèves pris en charge (limitation aux seuls enfants domiciliés sur la Commune).

Le coût de l'enveloppe de fonctionnement pour l'année 2010 est la suivante :

(605.16€ (Coût mixte par élève de l'Ecole Publique en 2009) x 59 élèves (nombre d'enfants inscrits à l'école privée et domiciliés sur la commune au 01/01/2010) = 35 704.44€ Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette enveloppe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'enveloppe de fonctionnement attribuée à l'Ecole Privée Notre Dame pour l'année 2010 pour un montant de 35 704.44€.

03-10 Ecole Privée : transport piscine 2010

Une consultation a été effectuée pour le transport des élèves de l'Ecole Privée à la piscine de Bain de Bretagne d'avril à juin 2010. Les propositions sont les suivantes :

	Montant TTC	
ORAIN	65.00€	Car de 61 places avec ceintures de sécurité
TIV	103.00€TTC	Car de 55 places avec ceintures de sécurité
TAE Kéolis		Offre non transmise
Voyage MORAND		Offre non transmise

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de la société ORAIN pour un montant de 65.00€ TTC A/R pour le transport des élèves de l'Ecole Privée à la piscine de Bain de Bretagne.

04-10 Bourg et Lotissement : Voirie : balayage automatique

Une consultation a été effectuée pour le balayage de la voirie du bourg et des lotissements pour l'année 2010 à compter du 01 mars. Deux entreprises ont effectuées des propositions qui sont les suivantes :

	Tarif au km	Moyenne de 7 km par passage 10 passages par an	Prestations complémentaires
THEAUD de Saint-Meen-Le-Grand	23.43 €HT (24.61€TTC)	1 640.10€HT (1 730.30€TTC)	82.00€HT l'heure (nettoyage des avaloirs, balayage caniveaux (hors forfait), balayage circuit de courses, parking.....)
VEOLIA de Saint-	30.00 €HT	2 100.00€HT	

Grégoire	(31.65€TTC)	(2 215.50€TTC)	
----------	-------------	----------------	--

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de la société THEAUD de Saint-Méen-Le-Grand.

05-10 Commune : lutte collective contre les ragondins et les rats musqués

La commune adhère depuis quelques années à FEVILDEC. Leur mission consiste à effectuer une surveillance phytosanitaire des végétaux pour signaler le développement anormal de tout organisme nuisible, et, le cas échéant, de généraliser et synchroniser les luttes préventives et curatives, tout en veillant au respect de l'environnement.

Il propose différents services (accès au programme de lutte collective contre les chenilles urticantes, les ragondins, les rats, les taupes...). Sur la commune, le piégeage des ragondins et des rats musqués est effectué par l'intermédiaire de Monsieur Bernard OLLIVIER. Une indemnisation était auparavant versée par l'association des chasseurs, la commune compensait en augmentant leur subvention, Depuis 2008, l'association des chasseurs ne prend plus en charge cette rémunération.

La commune doit donc par l'intermédiaire de FEVILDEC conformément à la convention multi-services effectuer le paiement de cette prestation. Un rattrapage doit également être effectué depuis 2008. Monsieur le Maire propose de fixer à 150 € annuel l'indemnisation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 150€ l'indemnisation annuelle pour la mission de piégeage des ragondins et des rats musqués. Un rattrapage sera effectué depuis 2008.

06-10 Approbation de la rétrocession des équipements communs du lotissement « Coat Senen » dans le domaine public de la commune

Par arrêté de lotir en date du 08 novembre 2004, Monsieur le Maire a autorisé la réalisation d'un lotissement de 10 lots « Coat Senen », par Terres et Maisons de Bretagne. Suite à la réception définitive des travaux, le lotisseur privé a sollicité l'incorporation des équipements communs dans le domaine public communal. Par délibération en date du 30 juin 2009, le Conseil Municipal acceptait de soumettre à enquête publique le classement dans le domaine public communal des équipements communs (voirie, réseaux, espaces verts) du lotissement « Coat Senen », correspondants aux parcelles cadastrées secteur WC numérotées 81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-97-99-100-101-102-103-104-105 L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 13 novembre au vendredi 27 novembre 2009 inclus. Les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes : « émet un avis favorable à la rétrocession sous réserve que les remarques de Monsieur Bernard GAVAUD, Maire de la Commune de Saint-Senoux, soient respectées » Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées :
- l'incorporation des parcelles dans le domaine public communal
- de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces s'y rapportant
- que les frais liés à cette rétrocession soient mis à la charge du cédant

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la rétrocession des équipements communs du lotissement « Coat Senen » dans le domaine public communal sous réserve que :

- les clôtures de fonds de parcelles des propriétaires soient installées (règlement du lotissement)
- les essences choisies par le lotisseur (règlement du lotissement) soient respectées
- les espaces verts communs soient remis en état

A partir de la levée de ces observations, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées, l'incorporation des parcelles dans le domaine public communal, à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces s'y rapportant. Les frais liés à cette rétrocession seront mis à la charge du cédant.

07-10 Pays des Vallons de Vilaine : projet de services à la population : nomination d'un élu référent

La Pays des Vallons de Vilaine démarre un travail d'étude et de concertation sur les services à la population, qui le conduira, d'ici la fin de l'année 2010, à la définition d'un Projet de services pour le territoire.

La première étape de ce travail est celle du diagnostic (inventaire des services existants, enquête auprès des habitants, consultations avec les opérateurs de services du territoire...). Deux domaines sont plus particulièrement ciblés :

- Les services pour la santé, les personnes âgées dépendants et les personnes handicapées.
- Les services pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

La deuxième étape est un travail de concertation réunissant élus et opérateurs afin de définir des axes stratégiques partagés, déclinés en actions. Il est donc demandé à la commune de nommer un élu référent. Ses fonctions seront les suivantes :

- faciliter la remontée d'informations factuelles afin de compléter l'inventaire des services
- promouvoir l'enquête auprès des habitants
- participer aux travaux collectifs

- relayer le débat sur le Projet de services au sein du Conseil Municipal

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Monsieur Alain RIMASSON, élu référent, et Madame Frédérique GALIPOT, élue suppléante, pour le projet de services à la population lancé par le Pays des Vallons de Vilaine.

08-10 Station d'épuration : achat de roseaux

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à imputer au budget assainissement 2010 en investissement la facture de la SADE pour l'achat de roseaux pour la Station d'Épuration d'une valeur de 1 151.15€TTC.

Les crédits reportés à l'opération 20 (intitulé Station d'Épuration) étant insuffisants, l'ouverture de crédits est donc la suivante :

Section d'investissement :

Opération 20:

- Dépenses : article 2315= 1 151.15€

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à imputer en investissement au budget assainissement 2010 opération 20 intitulé Station d'Épuration la facture de la SADE pour l'achat de roseaux d'une valeur de 1 151.15€TTC.
- de s'engager à reprendre le crédit au budget assainissement 2010.